



Commune  
d'OLTINGUE

**ARRETE MUNICIPAL N° 54 / 2024**

***Interdiction de déposer du verre au point de collecte  
les dimanches et jours fériés  
et en semaine entre 21h et 7h du matin***

*Vu le Maire de la commune d'Oltingue,*

**VU** *le Code général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2212-1 et suivants L.2224-13 à L 2224-17*

**VU** *le Code de la Santé Publique et notamment, ses articles L.1311-1 et L1312-1 et R1336-5*

**CONSIDERANT** qu'il appartient au maire, en tant qu'autorité de police municipale de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique en complétant et en précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlement en vigueur.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la tranquillité publique,

**CONSIDERANT** que l'apport des déchets recyclable en verre créé un trouble à l'ordre public,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Des bornes de récupération du verre sont placés sur le domaine public à destination des usagers.

*Le dépôt de verre est interdit les dimanches et jours fériés et en semaine entre 21h00 et 7h00 pour éviter les nuisances et afin de préserver la tranquillité du voisinage.*

*Il n'est pas admis que des déchets (concernés ou non par ces collectes) soient déposés au sol sur ce site.*

**Article 2** : *Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.*

*La signalisation réglementaire et conforme sera mise en place et maintenue par la commune.*

**Article 3 :** *Les nuisances sonores liées au non-respect des horaires de dépôt de verres dans le point de collecte pourront donner lieu à l'établissement d'un rapport ou d'un procès-verbal constaté par les Brigades Vertes et punissable par une amende pour les contraventions de 3<sup>e</sup> Classe selon l'article T.623-2 du Code Pénal.*

**Article 4 :** *Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

**Article 5 :** *Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ainsi que dans la commune d'Oltingue.*

*Fait à Oltingue le 12 novembre 2024*

*Publié le 03 décembre 2024*

*Le Maire : Philippe Wahl*

